

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi sur le financement des formations politiques (motion Montangero) et

- **projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Montangero) et**
- **rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques**

La commission s'est réunie le 14 mai 2012; elle était composée de Mmes Catherine Labouchère et Christiane Jaquet-Berger ainsi que de MM. François Brélaz, Jérôme Christen, Yves Ferrari, Stéphane Montangero, Michel Renaud (en remplacement de M. Nicolas Mattenberger), Nicolas Rochat (en remplacement de Mme Celsa Amarelle), Laurent Wehrli, et le soussigné en qualité de président-rapporteur.

Excusé: M. Jean-Marc Sordet

Mme Béatrice Métraux représentait le Conseil d'Etat; elle était accompagnée de MM. Eric Golaz, chef du SECRI, Siegfried Chemouny, chef de la section des droits politiques, et Jean-Luc Schwaar, chef du service juridique et législatif.

Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance; nous en la remercions chaleureusement.

Mme la Conseillère d'Etat et le président rappellent les débats survenus en janvier 2012; à savoir que le plénum est entré en matière d'abord sur le principe du changement, et en choisissant ensuite le contre-projet du Conseil d'Etat contre le projet de loi découlant de la motion Montangero. **Ces deux votes ne sauraient être remis en question.**

En revanche, lorsqu'il s'est agi du vote des articles, seul un article a trouvé grâce aux yeux du Parlement, article qui, par ailleurs, renvoie aux articles refusés.

Une motion d'ordre avait conduit au renvoi devant la commission

Discussion générale.

La commission reconnaît que le sujet déjà passablement émotionnel a en sus été traité en plénum lors d'une période d'élections ce qui a immanquablement contribué à durcir les positions lors du débat. La motion d'ordre visait à "calmer les esprits " plutôt qu'à la réécriture du texte; un

commissaire pense, au contraire, que la motion d'ordre intimait à la commission de reprendre ses travaux sur un texte qui ne satisfait pas la majorité de la commission.

Si certains commissaires rappellent qu'à titre personnel ils ont toujours été favorables au projet du Conseil d'Etat non amendé, d'autres commissaires soulignent une certaine incongruité des précédents propos au vu du déroulement des débats que l'on sait en en plénum. Néanmoins, bien qu'estimant que le contre-projet du Conseil d'Etat ne soit qu'un petit pas dans la direction souhaitée par le motionnaire, ils affirment que si une majorité de la commission se déclare en faveur de la reprise dudit contre-projet, – à l'égard duquel ils avaient d'ailleurs renoncé à formuler des amendements lors des précédentes séances de commission–, ils ne l'amenderont pas non plus cette fois-ci, laissant la liberté au Parlement d'investir le texte comme bon lui semblera.

Une forte majorité réaffirme alors son adhésion au contre-projet du Conseil d'Etat de même que sa volonté de ne pas l'amender, considérant là qu'il s'agit de laisser une chance au texte devant le plénum.

En conséquence, deux possibilités s'offrent à la commission :

- Soit une reprise du contre-projet article par article
- Soit une reprise du contre-projet en bloc.

C'est la 2^{ème} variante qui l'emporte avec 8 voix et 2 abstentions.

L'entrée en matière est acceptée avec 8 voix favorables, 1 contre et 1 abstention. C'est donc notre recommandation à l'égard du plénum.

Mme le Conseillère d'Etat et le président répondent au vœu de la commission en insistant auprès du Bureau pour que cet objet soit porté à l'ordre du jour au plus tard à la dernière séance de la législature, laquelle se déroulera le 19 juin 2012.

Epalinges, le 24 mai 2012

Le rapporteur :
(signé) *Alain Monod*